



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 18 du 1 mars 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **ARRÊTÉ**

fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 26 février 2024

## ARRÊTÉ fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 26 février 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 3 7 1 A

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er mars 2024 :

➤ [Arrêté du 11 mai 2021 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 2-1. (JO n°125 du 30 mai 1982) ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail du ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

Vu le décret n° 2018-764 du 30 août 2018 relatif à l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 15) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié, fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense, notamment son article 6. (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement (JO n° 131 du 8 juin 2013, texte n° 33) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 modifié, portant organisation de l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 17) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense (JO n° 104 du 4 mai 2021, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement est fixée ainsi qu'il suit :

I. En administration centrale :

1. le chef de cabinet du délégué général pour l'armement ;
2. le chef de l'inspection de l'armement ;
3. le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ;
4. le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation ;
5. le directeur de l'industrie de défense ;
6. le directeur international de la coopération et de l'export ;
7. le directeur de l'ingénierie et de l'expertise ;
8. le directeur des ressources humaines ;
9. le chef du service de la transformation et de la performance ;
10. le chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
11. le chef du département central d'information et de communication.

II. Concernant les organismes extérieurs :

1. le chef du service des activités nucléaires et de dissuasion ;
2. le chef du service des personnels du soutien ;
3. le chef du service des achats d'armement ;
4. le directeur de l'unité de management Combat aérien ;
5. le directeur de l'unité de management Coelacanthé ;
6. le directeur de l'unité de management Horus ;
7. le directeur de l'unité de management Combat terrestre ;
8. le directeur de l'unité de management Combat naval ;

9. le directeur de l'unité de management Action 3D ;
10. le directeur de l'unité de management Combat infovalorisé, renseignement, cyber, espace et aéronefs de missions ;
11. le directeur du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités ;
12. le directeur du centre d'analyse technico-opérationnelle de défense ;
13. le chef du service de la performance et de la qualité industrielles ;
14. le directeur de DGA Intelligence technique et économique ;
15. le directeur de DGA Essais de missiles ;
16. le directeur de DGA Essais en vol ;
17. le directeur de DGA Essais propulseurs ;
18. le directeur de DGA Maîtrise de l'information ;
19. le directeur de DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, biologique et chimique ;
20. le directeur de DGA Techniques aérospatiales ;
21. le directeur de DGA Techniques hydrodynamiques ;
22. le directeur de DGA Techniques navales ;
23. le directeur de DGA Techniques terrestres ;
24. le directeur du service des systèmes numériques de l'armement ;
25. le directeur de DGA Ingénierie et projets ;
26. le directeur de DGA Centre de formation ;
27. le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
28. le chef du service extérieur de la communication.

III. Concernant les services à compétence nationale :

1. le directeur de l'agence de l'innovation de défense ;
2. le directeur de l'agence du numérique de défense ;
3. le directeur du centre de prestations de proximité des ressources humaines.

**Art. 2.** L'arrêté du 11 mai 2021 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Art. 3.** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Art. 4.** Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,  
directeur général adjoint,*

Thierry CARLIER.